

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-18 du 27 juin 1986
relative aux travaux d'utilité collective

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie :

- Vu** les décrets 84-919 du 16 octobre 1984 et 84-953 du 25 octobre 1984 relatifs aux travaux d'utilité collective ;
- Vu** la délibération n° 85-6 du conseil d'administration du 28 février 1985 ;
- Vu** la délibération n° 85-14 du conseil d'administration du 7 mai 1985 ;
- Vu** la délibération n° 85-37 du 27 octobre 1986

DELIBERE

Article unique

L'agence est autorisée à employer, pour ses besoins propres, 9 stagiaires dans le cadre des travaux d'utilité collective, dans une enveloppe de 108 mois.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

**Délibération n° 86-19 du 10 octobre 1986
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du 27 juin 1986**

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 1986.

**Le Secrétaire,
Directeur de l'agence**



Claude FABRET

**Le Président
du conseil d'administration**



Olivier PHILIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 1986

(2ème réunion)

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réunie sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 27 juin 1986 à 9 heures 30, à l'Hôtel de la région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 1986
2. - IVème programme et problèmes budgétaires
3. - Rapports sur l'exercice 1985
 - compte financier
 - compte rendu d'activité
4. - Généralisation des contrats départementaux
5. - Contrats d'agglomération
6. - Locaux de la délégation régionale de Basse-Normandie
- 7.- Divers :
 - Relèvement de la prescription quadriennale d'un créancier de l'agence.
 - Simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant.
 - Concession.
 - Désignation du Président de la commission des finances.
 - Dénomination de l'agence.
 - Restauration du personnel de la délégation régionale Champagne-Ardenne.
 - Travaux d'utilité collective.
 - Dénonciation de forfaits pollution.
 - Préparation du Vème programme (communication orale).
 - Réorganisation des services de l'agence (communication orale).

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs

MM. PHILIP, Président
ENGLANDER
COUPEZ
VECTEN
HERANDE
CHAMBOLLE
MUNCH
LEPRETRE
COREL, accompagné de M. QUESADA
MERAUD
LECLERQ
HENRY
YOLIN
SANTINI

Etaient absents excusés

MM. de BOURGOING
Ch. SCHNEIDER
JANNET
TENAILLON
CHOTARD

Assistaient également à la réunion

M. BETTENCOURT , Président du comité de bassin
M. FILIPPI, au titre de la ville de Paris
M. WOLF, Président de l'I.I.B.R.
M. de GERY, accompagné de Mme GUERBOIS
Mme MORAILLON, Agent comptable
M. MARCHAND, accompagné de M. FOURGEAUD, au titre de la DERU
M. LECLERE

Assistaient au titre de l'agence

M. FABRET, Directeur
M. DARGENT
M. MANEGLIER
M. DOUARD
M. SALVETTI
M. SERRE
M. ROMBAUT
M. CADIOU
M. LESOUEF
M. TRANCART
M. DESCHAMPS
M. BAYON de NOYER
Mme CAILLE assurait le secrétariat

*
* *

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 9 heures 30 par le discours liminaire suivant :

Mes chers Collègues,

M. le Trésorier-payeur général ROSSARD a pris sa retraite depuis notre dernière séance. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour rendre hommage à la compétence dont il a fait preuve au cours de son mandat d'administrateur de l'agence, et notamment en exerçant la présidence de notre commission des finances et redevances.

Nous accueillons aujourd'hui M. COREL qui lui succède au poste de Trésorier-payeur général de la région d'Ile-de-France, et également dans notre conseil d'administration, puisque c'est es qualité que le T.P.G. d'Ile-de-France est administrateur de l'agence. Au nom de vous tous, je lui adresse une cordiale bienvenue.

Autre départ à la retraite qui mérite d'être signalé, celui de Mle LHERM dont la présence aux côtés de mes prédécesseurs et de moi-même a facilité grandement ma tâche et celle de l'agence. Nous saluons sa discrétion, sa grande connaissance des dossiers et son efficacité et nous lui souhaitons une retraite heureuse.

Enfin, nous n'aborderons pas notre ordre du jour sans avoir préalablement félicité Mme MORAILLON, notre agent comptable, qui vient d'être promue Chevalier de la Légion d'Honneur. J'adresse donc, au nom du conseil, mes félicitations à Mme MORAILLON.

* *

Vous vous souvenez que, lors de notre réunion du 5 février, nous avons largement débattu de divers problèmes (adaptation du programme, avance à l'Etat pour le barrage Aube, avance à cinq ans à l'agence Rhin-Meuse) pour lesquels nous avons dit qu'il s'agissait d'une négociation d'ensemble avec le ministère des finances. Nous avons dit alors que nous serions d'accord pour une avance à l'Etat pour le canal de restitution du barrage Aube que si nous avions la certitude d'être remboursés pendant la durée du IXe Plan. Le conseil d'administration était également réticent pour accorder une avance à l'agence Rhin-Meuse, sauf si nous obtenions satisfaction sur d'autres points, notamment en ce qui concerne les avances.

Aujourd'hui, la situation a évolué. Notre budget 1986 a été approuvé par la tutelle. Sur les avances, des indications ont été fournies. Nous avons eu quelques problèmes d'interprétation d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat au Budget que nous avons reçue et finalement, grâce aux efforts de M. le Président BETTENCOURT, de M. COREL et de moi-même, nous avons obtenu une interprétation qui règle globalement l'ensemble des problèmes posés.

Je signale également la présence parmi nous de M. YOLIN qui remplace M. PERROY en qualité de Directeur Régional de l'Industrie. Je lui souhaite la bienvenue."

* *

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 1984

Personne n'ayant d'observations à formuler, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 1986 est adopté à l'unanimité (délibération n° 86-7).

II - IVème programme et problèmes budgétaires

M. le Président PHILIP déclare :

"Outre le point de la négociation menée avec le Gouvernement à laquelle je viens de faire allusion, nous avons à connaître sous ce titre de la décision modificative n°1 au budget 1986.

Celle-ci a été examinée par la commission des finances le 23 juin. A la suite du départ à la retraite de M. ROSSARD, cette commission n'a plus de président et il nous appartient de désigner son successeur. En attendant, j'ai demandé à M. MERAUD d'assurer la présidence de la réunion du 23 juin."

M. PHILIP expose que M. le Secrétaire d'Etat au Budget a adressé à l'agence une lettre aux termes de laquelle cette dernière serait autorisée à utiliser une somme de 100 MF sur ses fonds propres pour des avances. Contacts pris avec le Secrétariat d'Etat, il s'avère que cette autorisation doit s'entendre comme portant sur 100 MF en plus des 22 MF destinés au barrage Aube, des 30 MF en faveur de l'agence Rhin-Meuse et des 70 MF d'avances à 10 ans qui sont les avances normales de l'agence. Il s'ensuit donc que c'est bien 100 MF, au lieu de 118 MF qui avaient été demandés par l'agence, qui sont autorisés pour des avances à 5 ans. Cependant, les pouvoirs publics, constatant que l'agence a des disponibilités relativement importantes, ont indiqué que des prélèvements opérés par l'agence par ses redevances devront être plus nuancés. Ils se montrent donc réservés quant à leurs décisions sur l'année 1987.

M. BETTENCOURT remercie M. PHILIP pour l'action qu'il a eu et qui a permis d'aboutir. Cependant, il s'inquiète de ce que pourra être l'attitude de l'Etat si le problème se pose à nouveau pour 1987 et les années suivantes : l'agence ne peut pas modérer ses prélèvements sans courir le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements le moment venu. Cela lui procure une trésorerie momentanément abondante qu'il faut utiliser au mieux pour permettre une bonne réalisation du programme. Les avances sont donc une bonne solution puisqu'elles permettent de promouvoir des opérations et qu'elles procurent un flux en retour au moment opportun. De plus, elles vont dans le sens du souhait des pouvoirs publics sur la relance du secteur des travaux publics. Il serait donc opportun que toutes les personnes concernées, de la Direction du Budget ou du conseil d'administration de l'agence, se rencontrent pour se concerter à ce sujet.

M. PHILIP répond qu'il prendra des dispositions en septembre pour organiser cette table ronde.

M. CHAMBOLLE informe de ce que M. CARIGNON va prendre contact avec M. JUPPE au sujet d'une meilleure tutelle des 6 agences. Il insiste sur le fait que les agences de bassin ne peuvent pas échapper à une tutelle financière, même si elle est plus globale et moins détaillée.

De plus, il pense qu'il faut être attentif à ne pas introduire une contradiction qui consiste à demander l'autorisation d'augmenter les redevances alors que la trésorerie est assez abondante pour être employée à accorder des avances.

Enfin, et donc dans un souci de clarté, il souhaite que le Ministère des finances ne plafonne pas tel ou tel type d'aides par rapport à un autre. Il indique que le Ministère de l'environnement a jugé qu'accorder des prêts et des avances, ce qui permet un flux en retour, est une politique sage car en raison de la diminution de l'assiette de la redevance pollution, les ressources provenant de la redevance ne peuvent que décroître. Cependant, cette politique doit s'exercer dans le cadre d'un consensus entre le Ministère des finances et l'agence. Encore faut-il que ce cadre soit défini par des règles claires et suffisamment stables.

M. BETTENCOURT expose que si l'on était dans les "affaires", l'argent serait placé. Mais dans le système de l'agence, les possibilités de placement sont restreintes. Il pense que si l'on prête cet argent, on peut réaliser certains travaux et que, au contraire si on le garde, cet argent perd de sa valeur.

M. COREL rappelle que l'agence de bassin Seine-Normandie est un établissement public et, de ce fait, le rapport avec les collectivités est un rapport de contraintes. Il s'associe avec M. CHAMBOLLE pour une clarification

et il signale qu'il a sollicité celui-ci afin que le directeur de l'agence fasse un rapport à la direction du budget.

M. PHILIP estime que le problème des avances ne doit pas être appréhendé uniquement dans son aspect "dépense" mais également dans son aspect "recettes" qui est constitué par les remboursements.

M. ENGLANDER souhaite qu'un minimum de règles soit fixé. Si les règles sont trop contraignantes, elles ôtent toute liberté au conseil d'administration. D'autre part, si la direction du budget limite l'augmentation des redevances, il en est d'accord et ce ne sera pas le conseil d'administration qui portera la responsabilité des difficultés qui se poseront si les ressources deviennent insuffisantes. Enfin, il voudrait que des précisions lui soient apportées sur les garanties offertes par l'agence Rhin-Meuse.

M. PHILIP rappelle que des garanties résident dans le fait que l'agence Rhin-Meuse est un établissement public.

A sa demande, M. FABRET précise que les conditions sont un prêt à 5 ans avec un taux d'intérêt de 2,5%, et un an de différé d'amortissement.

M. LEPRETRE relève qu'une durée de 10 ans pour des prêts sans intérêt serait trop élevée.

M. FABRET prend pour exemple la redevance spécifique Ile-de-France pour démontrer le mécanisme qui conduit à un gonflement momentané de la trésorerie : la redevance Ile-de-France a été mise en place dès 1985 pour permettre le financement de travaux qui ne seront payés que dans les années ultérieures; par contre, en 1990, lorsque cette redevance sera supprimée, l'agence devra encore payer de l'ordre de 150 MF au titre des engagements antérieurs, cette somme doit donc être réservée.

M. CHAMBOLLE estime que ce raisonnement est juste mais ne doit pas être généralisé. Il n'est justifié que du fait des contraintes qui pèsent sur les prises de décision en matière d'augmentation de redevances. A ces contraintes, s'ajoutent les directives du Ministère des finances, selon lesquelles la trésorerie ne doit pas être négative ni excéder environ 2 mois de dépenses. Il souhaite donc le retour à une certaine liberté de fixation des redevances par le conseil d'administration dans le cadre du programme, l'approbation de la tutelle sur ces redevances étant elle aussi pluriannuelle dans le cadre du programme.

M. VECTEN demande à ce que les règles de gestion qui seraient établies en concertation avec le Ministère des finances, le soient avant le vote du programme. Il assure qu'il n'y a aucun risque que le conseil ne décide d'une augmentation de redevance déraisonnable car il a pu constater que tous les participants aux travaux d'élaboration du programme ont fait preuve d'une grande prudence.

M. WOLF exprime sa satisfaction de voir aboutir la négociation avec le Secrétariat d'Etat au Budget. Il indique que si le déblocage des 22 MF est confirmé, le barrage Aube sera réalisé dans les délais prévus c'est-à-dire en 1989. Il remercie M. BETTENCOURT et M. PHILIP pour avoir mené à bien la négociation.

M. BETTENCOURT souhaite connaître la doctrine du Ministère des finances sur la durée des prêts que l'agence pourrait consentir : ce Ministère préconise-t-il des prêts à moins de cinq ans ou à plus de cinq ans.

M. COREL indique que les réserves exprimées par la direction du budget portent exclusivement sur les avances à court terme. Il souhaite que la concertation prévue avec la direction du budget permette de clarifier la position de celle-ci avant la mise en place du Vème programme.

M. FABRET résume les questions sur lesquelles le conseil d'administration doit prendre position : il s'agit de la décision modificative et des grands équilibres budgétaires, de l'avance de 30 MF à l'agence Rhin - Meuse, de l'avance de 22 MF pour le barrage Aube, des 100 MF d'avance aux maîtres d'ouvrage.

Il propose également que le conseil d'administration se substitue à la commission des aides pour attribuer à l'I.L.B.R. la part de l'agence se montant à 29 MF pour la construction du barrage Aube, ce qui permettrait d'accélérer les opérations.

Enfin, le conseil d'administration doit approuver un avenant au contrat de plan portant sur les avances à l'Etat et leur remboursement.

En ce qui concerne la décision modificative, M. de GERY fait état de son désaccord sur les postes de mandataire qui sont indiqués comme étant de catégorie 4 alors que seuls deux postes en catégorie 5 pris sur les postes gelés ont été autorisés.

En conclusion, le conseil d'administration décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget de 1986 (délibération n° 86-8), l'avance de 30 MF à l'agence de bassin Rhin-Meuse (délibération n° 86-9).

En ce qui concerne le financement du canal de restitution du barrage Aube, il approuve l'avance de la part de l'Etat à hauteur de 22 MF et l'avenant au contrat particulier eau qui en résulte. Il accorde la subvention de 29 MF correspondant à la part normale de financement de l'agence (délibération n° 86-10).

III - Rapport sur l'exercice 1985

M. le Président PHILIP annonce :

Il est habituel qu'une partie de notre réunion du mois de juin soit consacrée à l'examen des rapports sur l'exercice précédent.

Nous avons donc à connaître aujourd'hui, d'une part, du compte financier 1985, établi par l'agent comptable, et qui a été soumis à la commission des finances et redevances, et d'autre part, du compte rendu d'activité 1985, établi par la direction de l'agence.

M. MERAUD rappelle la clarté des documents de Mme MORAILLON. Il informe que la commission des finances a émis un avis favorable.

M. de BOURGOING fait remarquer que si l'agence ne pouvait pas faire des avances sans intérêt, sa trésorerie serait encore plus abondante.

Mme MORAILLON présente le compte financier 1985 par l'exposé suivant :

L'arrêté des comptes de l'exercice 1985 fait apparaître un résultat brut de : 83 932 000 F. et, après intégration des dépenses et recettes en capital, une augmentation du fonds de roulement de : 5 639 657 F.

Les prévisions budgétaires avaient été portées à 1 440 747 882 F après le vote de deux décisions modificatives.

Le pourcentage de réalisation hors reprises sur provision, amortissements et ressources affectées s'est élevé à : 101,66% pour les recettes et 75,01% pour les dépenses.

La moins-value de 15 MF sur la redevance contre valeur pollution est compensée par une plus-value sensiblement égale sur les postes redevances "prélèvement" et "pollution industrielle".

Les crédits inemployés sont importants puisque de plus de 366 M. Ils apparaissent principalement sur les comptes d'intervention.

Les crédits de régularisation s'élèvent à 51 284 000 F. Ils ont fait l'objet de décisions modificatives provisoires intervenues en fin d'année et leur approbation vous est demandé en même temps que celle du compte financier.

Les dépenses de fonctionnement sont en retrait sur l'exercice 1984, en particulier en ce qui concerne les achats et fournitures diverses, l'impôt sur le revenu des placements et les frais financiers.

La situation de trésorerie de l'agence au début de l'année 1985, a permis de rembourser par anticipation à la Caisse des Dépôts et Consignation 20 MF sur l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'immeuble de Nanterre, emprunt dont la durée d'amortissement a par ailleurs été ramené de 12 à 7 ans.

Les dépenses d'intervention, bien qu'en deçà des prévisions budgétaires, ont marqué une nette reprise par rapport aux exercices antérieurs.

Les recettes en provenance des redevances ont progressé très sensiblement, et les pourcentages de recouvrement sont bons, il en va de même pour les flux en retour des prêts et des avances.

A noter, pour cette année 1985, le montant record du poste créances irrécouvrables qui s'élève à plus de 27 MF. Deux sociétés en liquidation de biens, la papeterie SICA d'Alizay et la Compagnie française de traitement de surface représentent à elles seules 25,5 MF.

Après reprise sur provisions pour créances douteuses de 22,55 MF notre taux de couverture est de près de 68%.

Le bilan 1985 n'appelle pas de remarques particulières, les immobilisations corporelles sont à peu près constantes, les immobilisations financières en légère progression.

Enfin, la plupart des dettes et créances à court terme ont fait l'objet de paiement ou de recouvrements pendant la période complémentaire.

M. CHAMBOLLE remarque que le taux de réalisation des dépenses est de 75% alors que le taux de réalisation des recettes est de près de 100%. Ce décalage conduit à s'interroger sur les modalités d'aide elles-mêmes.

M. MERAUD estime que l'agence n'est pas la seule responsable si les dépenses n'ont pas été réalisées. Il fait remarquer que les collectivités locales n'ont pas réalisé les travaux prévus et n'ont donc pas réclamé.

M. VECTEN s'associe aux propos de M. MERAUD

M. FABRET confirme que les prévisions de dépenses n'ont pas été atteintes car les maîtres d'ouvrage ont sollicité des paiements inférieurs, ce qui se traduit d'ailleurs par le fait que les reports de crédits de 1985 sur 1986 ont été diminués de 200 MF environ.

En conclusion, le conseil d'administration décide d'approuver le compte financier (délibération n° 86-11).

Compte-rendu d'activité 1985

M. FILIPPI relève que le graphique de la page 110 du document peut induire en erreur car on peut penser que toutes les subventions sont accordées à la ville de Paris.

M. MERAUD répond que ce problème a été évoqué au cours de la commission des finances et qu'une page complémentaire a été faite de manière à ce que la lecture de ce graphique soit plus juste.

* En conclusion, le conseil d'administration décide d'approuver le compte-rendu d'activité.

* * *

IV - Généralisation des contrats départementaux

M. le Président PHILIP annonce :

Il y a un an, nous décidions de lancer une expérience de modification des procédures d'aide financière, liée à la décentralisation et s'appuyant sur des contrats avec les départements.

Cette expérience, menée dans les départements de la Manche, la Marne et la Seine-et-Marne, a été concluante. M. VECTEN pourra vous dire combien il a été satisfait, dans son département, de la simplification apportée par cette nouvelle procédure. D'ailleurs, lors des réunions de la commission "itinérante" créée dans le cadre de la préparation du Vème programme, il est apparu que tous les départements sont demandeurs pour que cette procédure soit généralisée à l'ensemble du bassin. C'est ce qui sera proposé dans le cadre du Vème programme.

Cependant, sans attendre votre décision sur ce Vème programme, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le directeur à engager la négociation avec les départements pour mettre au point les projets de contrats, afin que vous puissiez statuer sur ceux-ci en fin d'année, pour qu'ils puissent prendre effet au 1er janvier 1987.

M. VECTEN se déclare très satisfait de cette procédure. Il rappelle qu'au cours de la commission itinérante, il s'est dégagé un avis très favorable. Il rappelle que cette opération ne concerne que les investissements en milieu rural à l'exclusion des aides aux industries.

M. de BOURGOING pose la question de savoir si dans les départements pilotes, cela a dépassé les 75%.

M. VECTEN répond qu'actuellement une année pleine n'a pas été encore faite.

M. LECLERQ demande s'il est possible de connaître l'enveloppe financière fixée par la commission des aides.

M. FABRET répond que pour les trois départements pilotes l'enveloppe financière se monte à 30 MF environ.

M. CHAMBOLLE déclare que le Ministère de l'environnement est très favorable à cette opération à condition que l'article 5 de la convention soit respecté.

M. HENRY signale qu'une bonne coordination doit exister de façon à ce qu'il n'y ait pas de concurrence, mais au contraire une complémentarité.

M. ENGLANDER est d'accord pour que le Directeur entame les négociations avec les départements pour aboutir à des contrats au 1er janvier 1987. Cependant, il émet une réserve sur l'assiette de la subvention de 30% qui est constituée par les crédits des départements consacrés à l'eau et à l'assainissement. Compte tenu des disparités qui sont à prévoir entre les départements, il souhaite que le conseil remette à plus tard la définition de cette assiette, pour attendre le résultat des négociations avec la plupart des départements.

M. FABRET indique qu'une simulation a été effectuée sur ce qu'aurait été l'attribution des aides aux départements au cours du IVème programme si cette procédure avait été appliquée. Cette simulation montre que les disparités entre les départements sont peu importantes à quelques exceptions près.

Le conseil d'administration approuve le principe de la généralisation des contrats départementaux et autorise le directeur à engager la négociation avec les départements pour mettre au point les projets de contrats.

V - Contrats d'agglomération

M. le Président PHILIP annonce :

Le groupe de travail qui, dans le cadre de la préparation du Vème programme, s'est penché sur les questions de l'assainissement des collectivités locales, a retenu le principe de passer des contrats d'agglomération avec certaines collectivités. Outre la présentation qui vous est faite aujourd'hui sur ce que pourraient être ces contrats, votre accord vous est demandé pour qu'un tel contrat soit passé à titre expérimental avec la ville de Coutance, et éventuellement avec la ville de Laon avec laquelle des négociations sont en cours. Dans ce dernier cas, le contrat d'agglomération serait soumis à l'avis conforme des commissions des aides que préside M. RICHARD.

M. FABRET rappelle que cette politique n'est pas nouvelle et que son objectif est la résorption des points noirs. Il précise cependant que, dans le projet soumis au conseil d'administration, l'accent est mis sur l'analyse économique des problèmes et sur la mesure des résultats obtenus. Il rappelle que la proposition de modalités d'aides qui sera contenue dans le Vème programme s'appuyera sur deux grands types d'opérations :

- les opérations classiques d'intérêt local, avec un taux de 30%
- les opérations particulières, susceptibles de permettre de résorber des "points noirs" du bassin ou de résoudre des problèmes relatifs à des "zones sensibles" avec un taux de 40%. La signature de contrats d'agglomération devrait accélérer et préciser l'exécution de ces opérations.

M. CHAMBOLLE déclare que le Ministère de l'environnement est favorable pour cette opération. Cependant, il émet une réserve car le Ministère ne voudrait pas qu'une contractualisation trop grande soit faite.

M. ENGLANDER souhaite que soit précisé le fait que le taux de 40% sera bien attribué pour la résorption des points noirs du programme Seine-propre.

M. FABRET indique que les aides prévues dans l'opération Seine-propre ne sont pas au taux de 40%. Il est envisagé de modifier les taux d'aide de l'agence mais cela impliquerait la création d'une recette supplémentaire (prorogation de la redevance spécifique) et la décision reste à prendre.

M. COUPEZ demande si les aides apportées dans le cadre des contrats d'agglomération sont bien basées sur les mêmes critères que pour les contrats départementaux.

M. FABRET répond qu'effectivement les critères sont identiques : les travaux aidés figurent tous dans les lignes programme de l'agence.

M. ENGLANDER demande s'il est prévu que les D.R.I.R. apportent une attention particulière sur les "points noirs", pour que la cohérence soit assurée entre l'action réglementaire et celle de l'agence.

M. FABRET répond que la cohérence est souhaitable mais qu'il faut être prudent car il ne s'agit pas de "montrer du doigt" qui que ce soit.

En conclusion, le conseil d'administration décide d'approuver les propositions présentées en ce qui concerne les contrats d'agglomération (délibération n° 86-12).

*
* *

VI - Locaux de la délégation régionale de Basse-Normandie

M. le Président PHILIP déclare :

Le personnel de la délégation régionale de Basse-Normandie est actuellement réparti en deux sites distants de quelques kilomètres, ce qui induit des conditions difficiles.

Une proposition nous est faite d'une opération immobilière qui consisterait à regrouper tout le personnel en un même endroit, en saisissant l'occasion qui nous est offerte par le Ministère de l'agriculture qui a besoin des locaux dont l'agence est propriétaire et en faisant coïncider ce déménagement avec l'échéance du bail des locaux dont l'agence est locataire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions présentées (délibération n° 86-13).

VII - Divers

a) Relèvement de la prescription quadriennale d'un créancier de l'agence

M. PHILIP annonce :

Une commune avait bénéficié d'aides de l'agence et ces aides n'ont pas été intégralement payées. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis la signature de la convention d'aide, l'agence se trouve dans l'impossibilité de payer ces aides en raison de l'application de la prescription quadriennale. Or, il s'agit d'une somme relativement importante pour une petite commune. D'autre part, le changement de maire avait perturbé le suivi des conventions avec l'agence. Il vous est donc proposé de relever cette somme de la prescription quadriennale.

Personne n'ayant d'observations à formuler, le conseil d'administration approuve les mesures proposées (délibération n° 86-14).

b) Simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant

Le Président PHILIP annonce :

La proposition a pour but d'alléger le travail des commissions qui attribuent les aides. D'une part, aucune aide ne serait apportée pour un montant inférieur au seuil de perception des redevances prélèvements. D'autre part, en ce qui concerne les aides à la protection des captages et aux irrigants, les commissions statueraient sur une dotation pour la répartition de laquelle la décision appartiendrait au directeur qui rendrait compte à postériori.

M. FABRET précise que ces opérations ne sont pas importantes mais cependant fort nombreuses.

En conclusion, le conseil d'administration approuve la simplification des procédures d'attribution des aides d'un faible montant (délibération n° 86-15).

e) Concession d'un logement au CREATE

M. le Président PHILIP déclare :

Compte tenu de la situation isolée du CREATE, il est nécessaire d'en assurer la surveillance. Plutôt que d'installer un dispositif d'alarme coûteux, ou de faire appel à une société de gardiennage, il paraît plus économique de loger sur place l'un des agents du CREATE. Cette solution est également plus fiable, ainsi que l'a reconnu la compagnie d'assurance qui couvre ces locaux. Il vous est donc proposé de décider de la concession du logement en faveur de cet agent.

M. FABRET expose que trois solutions ont été envisagées. La première consisterait à la mise en état du signal d'alarme qui équipait les locaux, la seconde serait l'appel à une société de gardiennage et enfin la troisième solution serait la remise en état des anciens locaux et le logement dans ceux-ci, d'un agent du CREATE. La troisième solution s'est avérée à la fois la plus intéressante sur le plan financier et la plus fiable. Elle a d'ailleurs été retenue par notre compagnie d'assurances. Il propose au conseil d'autoriser le Directeur à concéder les anciens locaux à un agent du CREATE. D'autre part, il rappelle que la commission des finances avait demandé deux modifications en ce qui concerne la procédure : un accord définitif et explicite des services fiscaux et un contrat de droit commun plutôt qu'un contrat administratif établi de telle façon que ce logement de gardien ne soit pas attaché à la fonction de cet agent du CREATE.

M. de GERY confirme que les modifications sont identiques à celles demandées lors de la commission des finances. Il donne son accord sous réserve de la rédaction précise des alinéas importants.

M. LEPRETRE souhaite que le sigle "CREATE" soit écrit en toutes lettres.

Au terme de la discussion, le conseil d'administration accepte la proposition concernant la concession d'un logement au CREATE (délibération n° 86-16).

d) Désignation du Président de la commission des finances

M. le Président PHILIP annonce :

Il vous est proposé de désigner un nouveau Président pour succéder à M. ROSSARD. Je pense personnellement que c'est naturellement M. COREL qui devrait occuper ce poste, si toutefois il est candidat.

M. COREL accepte d'être candidat et remercie le conseil d'administration de la confiance qui lui est accordée. Il est élu à l'unanimité Président de la commission des finances et redevances.

*
* *

e) Dénomination de l'agence

M. le Président PHILIP déclare :

Il nous est proposé de faire usage de la dénomination "Agence de l'eau Seine-Normandie" plutôt qu'"Agence de bassin Seine-Normandie", cette dernière dénomination étant, pour le grand public peu évocatrice de notre mission. D'autres agences ont également adopté cette dénomination, avec l'accord du ministère de tutelle.

M. HENRY indique que la dénomination "Agence de l'eau" n'est peut être pas très appropriée car un grand nombre d'organismes et non l'agence seule s'occupe de l'eau. Il propose de surseoir à statuer sur cette question.

M. de BOURGOING souhaite que toutes les agences adoptent une position commune.

M. le Président PHILIP propose que cette question soit reportée en fin d'année lors d'une prochaine réunion. Cependant, il émet un préjugé favorable à une nouvelle dénomination.

*
* *

f) Restauration collective pour le personnel de la délégation Champagne-Ardene

M. PHILIP indique qu'une proposition est faite pour permettre au personnel de la délégation de Châlons de prendre ses repas dans un restaurant appartenant au département de la Marne.

Elle consiste à ce que l'agence participe à hauteur de 90 000 F aux frais d'investissement de ce restaurant inter-administratif.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions présentées (délibération n° 86-17).

*
* *

g) Travaux d'utilité collective

M. FABRET expose que d'une part l'agence attribue des subventions aux maîtres d'ouvrage qui emploient des T.U.C. pour l'aménagement des rivières. D'autre part, l'agence emploie des T.U.C. pour ses besoins propres. Elle pourrait employer 9 stagiaires dans une enveloppe financière de 27 000 F.

M. WOLF estime qu'il peut être dangereux pour des jeunes d'être embauchés comme T.U.C. avec l'illusion de pouvoir accéder à un emploi définitif.

M. FABRET indique que les T.U.C. engagés par l'agence savent au départ qu'ils ne seront pas embauchés définitivement. Cependant, cela leur permet d'acquérir une bonne formation.

M. ENGLANDER exprime des réserves sur l'utilisation des T.U.C. Beaucoup ne restent que peu de temps. Ceux dont le stage est plus long sont en général les T.U.C., qui sur le plan social, ont le moins de difficultés.

Le conseil d'administration approuve les propositions à l'unanimité moins une abstention (délibération n° 86-18).

*
* *

h) Dénonciation de forfaits pollution

Le conseil d'administration prend acte du bilan des mesures effectuées à la suite de dénonciations précédentes et approuve la dénonciation du forfait de 12 établissements dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

*
* *

i) Préparation du Vème programme

A la demande du Président, M. VECTEN indique qu'il présentera au comité de bassin de l'après-midi, l'état d'avancement de la préparation du Vème programme. Il remercie toutes les personnes qui ont participé à la commission qu'il préside d'une part, aux groupes de travail spécialisés et à la commission itinérante, d'autre part.

M. CHAMBOLLE précise qu'en ce qui concerne la lutte contre les eaux pluviales, plusieurs agences ont pris position pour que le financement de celle-ci soit assuré grâce à une majoration légère du coefficient d'agglomération.

M. FABRET rappelle que la commission présidée par M. VECTEN a émis un avis défavorable à toute nouvelle redevance pour la lutte contre les eaux pluviales.

*
* *

j) Réorganisation des services de l'agence

M. FABRET indique que cette réorganisation est due notamment à la contractualisation avec les départements qui implique une instruction décentralisée des dossiers correspondants et, par conséquent un transfert de personnels du siège vers les délégations. De plus, les orientations prises par le Vème programme ont conduit à une révision des structures actuelles.

M. TRANCART fait la communication suivante :

Je souhaiterais vous informer au nom du personnel que je représente ici, des malaises engendrés par cette réorganisation à l'intérieur de l'agence.

Nous ne sommes pas contre le principe d'une réorganisation et je ne parlerai pas des questions de fond, mais sur la manière de procéder, je signale en particulier :

- l'absence de discussion réelle au sein de notre comité technique paritaire dont les avis et propositions n'ont pas été considérés ;

- ce remue-ménage a conduit notre Directeur à écarter des responsabilités un certain nombre de personnes dont la situation est dramatique matériellement et psychologiquement. Cette pratique inquiète beaucoup le personnel.

M. FABRET répond qu'il a pris en charge ces problèmes et qu'il fera au mieux pour que des solutions satisfaisantes soient trouvées rapidement.

Le conseil d'administration prend acte de ces informations.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*
* *

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

**Délibération n° 86-7 du 27 juin 1986
portant approbation du procès-verbal de la réunion
du 5 février 1986**

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 février 1986.

**Le Secrétaire
Directeur de l'agence**

**Le Président
du conseil d'administration**

Claude FABRET

Olivier PHILIP

DELIBERATION N°86- 8 du 27.06.86

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE 1986

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1986 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

I N T I T U L E S		BUDGET AVANT DM1	DM1	BUDGET APRES DM1
RECETTES				
	SECTION 1	1.040.566.000	190.678.874,49	1.231.244.874,49
	SECTION 2	151.460.000	-10.700.000,00	140.760.000,00
TOTAL DES RECETTES		1.192.026.000	179.978.874,49	1.372.004.874,49
DEPENSES				
	SECTION 1			
	A. FONCTIONNEMENT	97.631.000	956.328,30	98.587.328,30
	B. ETUDES ET INTERVENTIONS	881.270.000	25.336.017,80	906.606.017,80
	C. RESSOURCES AFFECTEES	0	197.507.368,49	197.507.368,49
-----> TOTAL		978.901.000	223.799.714,59	1.202.700.714,59
	SECTION 2			
	A. IMMOBILISATIONS	13.567.700	103.036.988,20	116.604.688,20
	B. INTERVENTIONS	241.810.000	21.256.000,00	263.066.000,00
-----> TOTAL		255.377.700	124.292.988,20	379.670.688,20
TOTAL DES DEPENSES		1.234.278.700	348.092.702,79	1.582.371.402,79
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		-42.252.700	-168.113.828,30	-210.366.528,30

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'Administration

Olivier PHILIP

(1) Cette différence comprend un montant de 86.783.000 F correspondant à des possibilités de placements qui ne seront effectués que si la trésorerie le permet.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-9 du 27 juin 1986
relative à une avance à l'agence de bassin Rhin-Meuse

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie décide d'accorder à l'agence financière de bassin Rhin-Meuse une somme de 30 MF avec un intérêt de 2,5% pour une durée de cinq ans et avec un différé d'amortissement d'un an.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Le Président
du conseil d'administration

Claude FABRET

Olivier PHILIP

Délibération n° 86-10 du 27 juin 1986
relative au barrage Aube

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie :

- Vu** le contrat de plan entre l'Etat et la région d'Ile-de-France en date du 17 avril 1984 ;
- Vu** le contrat particulier du 25 juin 1985 relatif à l'eau, notamment sur article 4 concernant le barrage réservoir Aube ;

DELIBERE

Article 1 -

Par anticipation sur la date d'attribution des autorisations de programmes de l'Etat, l'agence apporte pour le compte de l'Etat à l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine une autorisation au programme en 1986 de 22 MF.

Cette somme fera l'objet d'un avenant au contrat particulier susvisé, pour lequel le conseil d'administration donne délégation de signature au Directeur. Cet avenant prévoiera que le remboursement par l'Etat à l'agence interviendra au plus tard en 1988.

Article 2 -

Une subvention de 29,333 MF est attribuée à l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine pour la construction du canal de restitution du barrage Aube, soit 40% du coût des travaux hors part E.D.F.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence

Le Président
du conseil d'administration

Claude FABRET

Olivier PHILIP